

Le Togo révisé sa loi sur la protection des personnes en matière de VIH

Le Conseil National de Lutte contre le sida et les Infections sexuellement transmissibles a entamé un processus de révision de la loi de 2005 portant protection des personnes en matière de VIH. Les acteurs de la lutte contre le VIH ont validé l'avant projet de la loi portant protection des personnes en matière de VIH au Togo. La validation a eu lieu lors d'un atelier tenu à Kpalimè du 20 au 22 Août 2008.

Organisé par le Secrétariat Permanent du CNLS, l'atelier a reçu l'appui financier de l'ONUSIDA. Un consultant facilitateur a été également mis à la disposition de l'atelier par la représentante régionale de l'ONUSIDA d'Afrique de l'Ouest et du Centre en la personne de M. Patrick EBA, responsable de l'Unité de recherche sur le sida et les droits de l'homme de l'Université de Prétoria en Afrique du Sud. Les principaux acteurs en relation avec le VIH, les droits humains et le genre ont amendé et adopté article par article et en séance plénière la loi N° 2005-012 portant protection des personnes en matière de VIH au Togo

Au niveau du **chapitre 1** portant sur les dispositions générales, des définitions ont été retenues sur les mots tels que : acte public, counseling, dépistage du VIH, discrimination, éducation thérapeutique, genre, IST, maladie opportuniste, personne affectée, personne infectée, personne vulnérable, professionnel du sexe, prophylaxie de post-exposition, PVVIH, sida, statut sérologique, discrimination et VIH.

Au niveau du chapitre II portant sur les mesures de santé publique, l'étude a porté sur les articles 5 à 10. La formulation et la compréhension de l'article 10 ont plus retenu l'attention des participants à cause de sa complexité. Le consensus sur cet article n'a pu être dégagé qu'au dernier jour après une proposition de texte faite par un groupe de six personnes mis en place par le présidium.

Au niveau du **chapitre 3** portant sur la prévention, le dépistage, et le diagnostic, les articles 11 à 18 ont été étudiés. Les discussions et amendements ont porté sur la forme et sur le fond, et surtout sur la terminologie de professionnel de santé. Les points de disponibilité de préservatifs tels que cités dans le document ont aussi suscité des débats.

Au niveau du **chapitre 4**, portant sur la recherche sur le VIH, l'article 20 a aussi été source de discussions et d'échange. Le consensus sur l'article 18 n'a pu être dégagé que le dernier jour suite à une proposition d'un autre groupe de travail mis en place.

Le **chapitre 5** portant sur la protection des PVVIH prend en compte les articles 23 à 48. A ce niveau également, les amendements ont été apportés sur les articles 33 et 47.

L'alinéa 2 de l'article 33 portant sur le visa de voyage a suscité assez de discussions et de partage. Il a été finalement retenu la reformulation suivante : *En particulier, aucun visa de voyage ne peut être refusé par les autorités togolaises à toute personne en raison de sa séropositivité au VIH.*

Le chapitre 6 portant sur la protection des personnes vulnérables au VIH et au sida couvre les articles 49 à 60.

Les discussions ont concerné les articles 56 et 58 et 59. Sur l'article 56 s'agissant du test de dépistage que le juge peut être amené à faire faire par un prévenu en cas de viol sexuel sur un enfant, pour certains, c'est à l'encontre des droits humains et pour d'autres, c'est indispensable et même au lieu de « peut », d'aucuns proposent le maintien de « doit ordonner » du premier document de loi.

Les mêmes réflexions ont été faites autour des articles 58 et 59 où il était question de voir si le test de dépistage doit être rendu obligatoire aux travailleurs de sexe. A ce niveau, suite aux interventions des représentantes des travailleurs de sexe présentes à l'atelier, et prenant en compte leurs préoccupations et engagement à le faire sans que cela ne soit systématisé, la plénière a décidé de ne pas en faire une obligation.

Les articles 61, 64, 65 et 75 du **chapitre 7** portant sur les dispositions pénales ont connu aussi des discussions houleuses. Ainsi, l'article 61 a été revu, les articles 64 et 65 fusionnés pour donner l'article 64 nouveau où l'ancien 64 devient alinéa 1 et l'ancien 65 devient alinéa 2 de 64 nouveau. Du coup, au lieu des articles 61 à 75, le chapitre VII ne compte plus que les articles 61 à 74.

Après lecture des articles de l'avant-projet qui ont fait objet d'amendements suite à l'intégration des différents amendements le document de l'avant projet a été adopté par les participants au troisième jour de l'atelier dont les travaux ont été présidés par un présidium de trois membres à la tête duquel se trouvait Mme Midamégbé AKAKPO, juriste au cabinet du Ministère de la santé.

Les cérémonies d'ouverture et de clôture ont été présidées par le Secrétaire Permanent Abi Tchao TAGBA en présence du Coordonnateur de l'ONUSIDA pays, Dr Emmanuel GNAORE et de représentants d'autres agences du Système des Nations Unies. Le premier vice président du CNLS, Monsieur le Premier Ministre était représenté par son Conseiller en santé Prof. Boukary Bouraima. La ministre des droits de l'homme était représentée par Mme HODO Ama, chef de la division de la société civile.

M. Abi Tchao TAGBA, Coordonnateur National du SP/CNLS, a à cette occasion, situé les participants sur les raisons qui motivent l'organisation du présent atelier. Selon Monsieur TAGBA, cet atelier a pour objet de répondre aux recommandations formulées par les participants à l'atelier de renforcement des capacités sur les droits humains et le

genre dans les cadres légaux VIH tenu à Dakar au Sénégal du 16 au 18 avril 2008 et auquel notre pays a participé. Cet atelier de Dakar ayant relevé des insuffisances au niveau des lois de certains pays, les participants ont reconnu la nécessité de continuer leur réflexion et leurs actions en incorporant, et en fonction du contexte de leur pays respectifs, des éléments de référence nouveaux sur les droits humains, sur le genre et concernant les autres groupes sociaux vulnérables.

Au total **une cinquantaine de** personnes composées des représentants des différentes institutions, du Secrétariat Permanent du CNLS, de la société civile dont les représentants des réseaux d'ONG/Associations et des réseaux des PVVIH, des confessions religieuses, des réseaux des journalistes, de la médecine traditionnelle, des travailleuses de sexes et des organismes partenaires au développement au Togo, des personnes ressources et facilitateurs ont participé à cet atelier.

Les discussions ont été très animées quant dans l'étude et l'amendement des dispositions de la loi.

Les prochaines étapes consistent à déposer la nouvelle proposition de modification au niveau du gouvernement, de faire un plaidoyer en vue de son adoption en projet à transmettre à l'Assemblée Nationale.